



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-252

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire /

R24-2025-09-01-00013 - Délégation DS 001 2025 effet 1 09 2025 Directrice Adjointe CL (2 pages)	Page 4
R24-2025-09-01-00014 - Délégation DS 002 2025 effet 1 09 2025 Secrétaire général NC (7 pages)	Page 7
R24-2025-09-01-00015 - Délégation DS 003-2025 effet 1 09 2025 DRH GB VF (5 pages)	Page 15
R24-2025-09-01-00016 - Délégation DS 004 2025 effet 01 09 2025 DCP Frédéric CABARET (2 pages)	Page 21
R24-2025-09-01-00017 - Délégation DS 005 2025 effet 01 09 2025 DRQ CL (2 pages)	Page 24
R24-2025-09-01-00018 - Délégation DS 006 2025 effet 01 09 2025 DBTD MPL (2 pages)	Page 27
R24-2025-09-01-00019 - Délégation DS 023 2025 effet 1 09 2025 Resp Prél et Managers Prel (2 pages)	Page 30
R24-2025-09-01-00020 - Délégation Responsable Site ABG DS 021 2025 (2 pages)	Page 33
R24-2025-09-01-00021 - Délégation Responsable Site Angers DS 020 2025 (2 pages)	Page 36
R24-2025-09-01-00022 - Délégation Responsable Site Blois DS 019 2025 (2 pages)	Page 39
R24-2025-09-01-00023 - Délégation Responsable Site Bourges DS 018 2025 (2 pages)	Page 42
R24-2025-09-01-00024 - Délégation Responsable Site Châteauroux DS 017 2025 (2 pages)	Page 45
R24-2025-09-01-00025 - Délégation Responsable Site La Roche sur Yon DS 016 2025 (2 pages)	Page 48
R24-2025-09-01-00026 - Délégation Responsable Site Laval DS 015 2025 (2 pages)	Page 51
R24-2025-09-01-00027 - Délégation Responsable Site Le Mans DS 014 2025 (2 pages)	Page 54
R24-2025-09-01-00028 - Délégation Responsable Site Nantes HD DS 013 2025 (2 pages)	Page 57
R24-2025-09-01-00029 - Délégation Responsable Site Nantes Skyline DS 012 2025 (2 pages)	Page 60
R24-2025-09-01-00030 - Délégation Responsable Site Orléans La Source DS 011 2025 (2 pages)	Page 63

R24-2025-09-01-00031 - Délégation Responsable Site Orléans MDD DS 010 2025 (2 pages)	Page 66
R24-2025-09-01-00032 - Délégation Responsable Site Tours Deux Lions DS 007 2025 (2 pages)	Page 69
R24-2025-09-01-00033 - Délégation Responsable Site Tours DS 008 2025 (2 pages)	Page 72

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2025-09-01-00013

Délégation DS 001 2025 effet 1 09 2025
Directrice Adjointe CL

DÉCISION N° DS 001/2025 A EFFET DU 01/09/2025
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE - CENTRE-PAYS
DE LA LOIRE

Le directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L1222-6, L1222-7 et R1222-8,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2023-24 en date du 26 décembre 2023 renouvelant Monsieur Frédéric BIGEY dans ses fonctions de directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du président de l'Etablissement français du sang n° DS 2025-27 en date du 28 août 2025 à effet du 1^{er} septembre 2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du président de l'Etablissement français du sang n° N 2023-23 en date du 26 décembre 2023 renouvelant Madame Caroline LEFORT-REGNIER, dans ses fonctions de directrice adjointe de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Le directeur de l'Etablissement français du sang Centre-Pays de la Loire (ci-après le « *directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Madame Caroline LEFORT-REGNIER, en sa qualité de **directrice adjointe**, les pouvoirs et signatures suivants, limités aux compétences accordées par le président en vertu de la délégation n° DS 2025-27 du 28/08/2025 susvisée et au ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire (ci-après l' « *Etablissement* »).

Au titre de la décision n° DS 2025-27 en date du 28/08/2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric BIGEY directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire, Madame Caroline LEFORT-REGNIER, en sa qualité de directrice adjointe de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire dispose d'une délégation à l'effet de signer, selon ses attributions, les actes pris en toutes matières faisant l'objet d'une délégation de signature au titre de la décision précitée.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences générales déléguées

Le directeur de l'Établissement délègue la directrice adjointe, selon ses attributions, à l'effet de signer l'ensemble des actes pris au titre des compétences dévolues par la décision du président de l'Etablissement français du sang n° DS 2025-27 en date du 28/08/2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'Etablissement, la directrice adjointe représente l'Etablissement français du sang,

- a) auprès des collectivités territoriales et des services déconcentrés de l'Etat sis dans le ressort territorial de son Etablissement ;

- b) au sein des personnes morales intervenant dans le ressort de son Etablissement telles que les groupements d'intérêt public (GIP) ou groupement de coopération sanitaire (GCS), sauf décision expresse du président.

Article 2 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social

En son absence ou en cas d'empêchement, le directeur de l'Etablissement délègue tous pouvoirs à la directrice adjointe pour présider et animer Comité Social et Economique de l'Etablissement et les Commissions de l'instance.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 023/2024 à effet du 01/06/2024 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} septembre 2025.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 1^{er} septembre 2025,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire
signé :Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2025-09-01-00014

Délégation DS 002 2025 effet 1 09 2025
Secrétaire général NC

DECISION N° DS 002/2025 A EFFET DU 01/09/2025
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE CENTRE-PAYS DE
LA LOIRE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L1222-6, L1222-7 et R1222-8,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2023-24 en date du 26 décembre 2023 renouvelant Monsieur Frédéric BIGEY dans ses fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2025-27 en date du 28 août 2025 à effet du 1er septembre 2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2022-32 en date du 8 décembre 2022 nommant Monsieur Nicolas COURTET, aux fonctions de Secrétaire Général de l'Etablissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire,

Le Directeur de l'Etablissement français du sang Centre-Pays de la Loire (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer les pouvoirs et les signatures désignés ci-après à Monsieur Nicolas COURTET, en sa qualité de **Secrétaire Général et responsable du Département Supports et Appuis** (ci-après le « *Secrétaire Général* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire (ci-après l'« *Etablissement* »).

Au titre de la décision n° DS 2025-27 en date du 28/08/2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Monsieur Nicolas COURTET, en sa qualité de Secrétaire Général de l'Etablissement dispose d'une délégation à l'effet de signer, selon ses attributions, les actes pris en toutes matières faisant l'objet d'une délégation de signature au titre de la décision précitée.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière budgétaire et financière

1.1. Dépenses

Le Directeur de l'Etablissement délègue sa signature au Secrétaire Général, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour :

- a) l'engagement juridique, la certification du service fait, en son nom, des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement de l'Etablissement ;
- b) la constatation de service fait des dépenses prises en charge par le service à comptabilité distincte des contentieux transfusionnels ;
- c) les décisions accordant les subventions d'un montant inférieur ou égal à 150 000 euros aux bénéficiaires éligibles et les éventuelles conventions afférentes.

1.2. Recettes

Le Secrétaire Général reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les actes nécessaires à l'aliénation des biens mobiliers ;

- b) les décisions d'acceptation ou de refus des financements extérieurs (dons, legs, mécénat, subventions, etc.) d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 euros et les éventuelles conventions afférentes.

Article 2 - Les compétences déléguées en matière d'achats de fournitures, de services et de réalisation de travaux

2.1. Achats de fournitures et services

2.1.1. Marchés publics nationaux

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les marchés subséquents ;
- b) les ordres de service et les bons de commandes ;
- c) le cas échéant, conformément aux dispositions du marché public, les autres actes d'exécution.

2.1.2. Marchés publics nationaux délégués

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les actes de préparation et de passation de la procédure du marché public (à l'exclusion des décisions d'attribution et de la signature du marché public) ;
- b) les actes d'exécution du marché public (à l'exclusion des actes précontentieux et contentieux du marché public).

2.1.3. Marchés publics correspondant aux besoins propres de l'Etablissement non couverts par un marché ou un accord-cadre national

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les actes de préparation et de passation de la procédure du marché public, y compris les décisions d'attribution et la signature des actes engagements, les actes modificatifs (avenants) et tous autres engagements contractuels ;
- b) les actes d'exécution du marché public dont les bons de commandes et les ordres de services.

2.2. Marchés publics de travaux et services associés

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, pour les travaux et les prestations de service associées correspondant à une opération immobilière locale dont le montant estimé est inférieur à 1 000 000 euros HT :

- a) les actes de préparation et de passation de la procédure du marché public, y compris les décisions d'attribution et les signatures des actes d'engagements, des actes modificatifs (avenants) et tous autres engagements contractuels ;
- b) les actes d'exécution du marché public, dont les bons de commande et les ordres de services.

Article 3 - Les compétences déléguées en matière immobilière

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement,

- a) pour les opérations immobilières locales et nationales, quel que soit leur montant, outre les actes relatifs aux autorisations d'urbanisme, les courriers adressés aux autorités administratives pour l'obtention des avis et autorisations nécessaires à l'opération,
- b) les états des lieux des locaux de l'Etablissement, qu'il en soit le locataire ou propriétaire,
- c) dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles :
 - les conventions, avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
 - les demandes d'occupation du domaine public.

Article 4 - Les compétences déléguées pour les autres contrats et conventions portant engagement financier

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) sous réserve de son accord préalable, les engagements contractuels initiaux, complémentaires et modificatifs, autres que ceux précédemment visés dans la présente délégation ;
- b) leurs actes préparatoires et leurs actes d'exécution.

Article 5 - Les compétences déléguées en matière de logistique et de transport

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Etablissement par des tiers ;
- b) les autorisations d'utilisation des véhicules personnels.

Article 6 - Les compétences déléguées en matière juridique

6.1. Sinistres transfusionnels ou relevant de la responsabilité médicale

Le Secrétaire Général reçoit délégation :

- a) dans le cadre des expertises médico-légales, afin de signer dans le respect du secret médical le cas échéant, au nom du Directeur de l'Etablissement, les correspondances afférentes ;
- b) les correspondances adressées aux Commissions de Conciliation et d'Indemnisation, aux tiers payeurs ainsi qu'aux avocats de l'Etablissement français du sang ;
- c) afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :
 - les correspondances adressées à l'ONIAM,
 - les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Etablissement français du sang,
 - les correspondances adressées aux tiers payeurs,
- d) les correspondances adressées aux avocats.

6.2. Autres sinistres

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- o les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Etablissement français du sang ;
- o dans le cadre des expertises, les correspondances afférentes.

6.3. Archives

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement tous les actes afférents à la gestion des archives de l'Etablissement.

Article 7 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement

Le Directeur de l'Etablissement délègue au Secrétaire Général, en sa qualité de responsable du département Supports et Appuis et dans le cadre de ses domaines de compétences, les pouvoirs pour mettre à disposition sur prescription du service QHSE (Qualité-Hygiène-Sécurité-Environnement) relevant du Département Risques et Qualité disposant des compétences requises, les moyens nécessaires au respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables au personnel, aux locaux et aux matériels de l'Etablissement, en matière d'hygiène, de sécurité au travail, de protection de l'environnement et d'installations classées.

Il est précisé que l'élaboration des plans de prévention des entreprises extérieures et permis feu, ne rentre pas dans le champ de la délégation conférée au Secrétaire Général mais relève du Directeur Risques et Qualité.

Article 8 - La représentation à l'égard de tiers

Le Secrétaire Général reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les correspondances et actes de nature courante concourant à la représentation de l'Etablissement à l'égard de ces tiers.

Article 9 - La suppléance du Secrétaire Général

9.1. Matière budgétaire et financière

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- Dans le cadre des actes visés à l'article 1.1 b) :

à **Madame Sonia CHANTEBEAU**, Juriste des Affaires Médicales et Réglementaires : la constatation de service fait des dépenses prises en charge par le service à comptabilité distincte des contentieux transfusionnels.
- Dans le cadre des actes visés à l'article 1.2 :
 - les actes nécessaires à la mise au rebut des biens mobiliers totalement amortis selon la réglementation en vigueur et les éventuelles instructions nationales :
 - à **Monsieur Etienne THEVENIN**, Responsable des Services Techniques et Biomédical, pour les équipements hors informatique ;
 - à **Monsieur Cédric BANNIER**, Responsable du Système d'Information, pour les équipements informatiques.
 - la déclaration administrative des cessions de véhicules automobiles et la mise en vente de matériels de l'Etablissement sur le site Agorastore : à **Monsieur Laurent BEAUVERGER**, Responsable du Service Moyens Généraux.

9.2. Matière d'achats de fournitures, de services et de réalisation de travaux

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a. Dans le cadre de l'exécution de marchés publics nationaux de fournitures et services :
 - les ordres de service et les bons de commandes afférents aux dépenses d'exploitation,
 - les ordres de services et les bons de commande afférents aux dépenses d'investissements préalablement validées au regard du budget par la Direction de l'Etablissement,
 - les autres actes d'exécution :
 - à **Madame Christelle COSSON**, Responsable des Achats,
 - à **Monsieur Adrien DEWINCK**, Responsable-Achats Adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle COSSON.
- b. Dans le cadre des achats correspondant aux besoins propres de l'Etablissement non couvert par un marché ou un accord-cadre national :
 - **Lors de la passation par l'Etablissement :**
 - les réponses aux demandes de précision de la part des candidats, les courriers de demandes de précisions sur les offres, les invitations à négocier :
 - à **Madame Christelle COSSON**, Responsable des Achats,
 - en son absence ou en cas d'empêchement à l'acheteur en charge du marché ou de l'accord cadre : **Madame Anne-Sophie JOUSSEAUME**, ou **Monsieur Pascal CHARCELLAY**, ou **Monsieur Adrien DEWINCK**,
 - en leur absence ou en cas d'empêchement, à **Monsieur Thibault BARDET**, Juriste Marchés Publics,
 - en leur absence ou en cas d'empêchement, à **Madame Stéphanie AUVRAY**, Juriste Affaires immobilières, Marchés publics et Assurances.

- la signature du registre de dépôt des plis des candidats, les demandes de précision de candidatures et les décisions de sélection des candidatures :
 - à **Monsieur Thibault BARDET**, Juriste Marchés Publics,
 - en son absence ou en cas d'empêchement, à **Madame Stéphanie AUVRAY**, Juriste Affaires immobilières, Marchés publics et Assurances .
- les courriers aux candidats non retenus relatifs aux marchés de fournitures et services passés en procédure adaptée de moins de 90 000 euros HT : à **Madame Christelle COSSON**, Responsable des Achats.
- **Lors de l'exécution de marchés, contrats ou offres de prix préalablement signés par la Direction de l'Etablissement relatifs à des achats de fournitures et services :**
 - les ordres de services et bons de commandes afférents aux dépenses d'exploitation,
 - les ordres de services et les bons de commande afférents aux dépenses d'investissements préalablement validées au regard du budget par la Direction
 - les décisions d'acceptation ou de refus de révision ou d'actualisation de prix, d'application de pénalités et les lettres de réclamation :
 - à **Madame Christelle COSSON**, Responsable des Achats,
 - à **Monsieur Adrien DEWINCK**, Responsable-Achats Adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle COSSON.
- **Lors de l'exécution de marchés publics de travaux et de services associés :**
 - les ordres de services sans incidence financières : à **Monsieur Etienne THEVENIN**, Responsable des Services Techniques et Biomédical.
- **L'engagement contractuel d'une dépense d'exploitation d'un montant inférieur à 5000 euros HT :**
 - à **Madame Christelle COSSON**, Responsable des Achats,
 - à **Monsieur Adrien DEWINCK**, Responsable-Achats Adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle COSSON.
- **En cas d'urgence, l'engagement contractuel d'une dépense d'un montant inférieur à 2000 euros HT :**
 - pour un achat urgent portant sur le bâtiment, les équipements techniques ou biomédicaux :
 - à **Monsieur Etienne THEVENIN**, Responsable des Services Techniques et Biomédical.
 - pour un achat urgent portant sur les équipements roulants :
 - à **Madame Sylvie BIGRE**, Responsable Logistique et Transports,

9.3. Autres matières

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement,

- **Dans le cadre des missions et de la gestion des voyages :**
 - ✓ la validation des ordres de mission et des notes de frais :
 - à **Monsieur Laurent BEAUVERGER**, Responsable du Service Moyens Généraux.
 - à **Madame Florence VERDIER**, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent BEAUVERGER,
 - à **Madame Valérie BAUDEAU**, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent BEAUVERGER et de Madame Florence VERDIER.
 - ✓ les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés :
 - à **Monsieur Laurent BEAUVERGER**, Responsable du Service Moyens Généraux, en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de Site concerné.
- **En matière immobilière :**

- ✓ *les états des lieux des locaux en location de l'Etablissement :*
 - à **Madame Stéphanie AUVRAY**, Juriste Affaires immobilières, Marchés publics et Assurances ,
 - à **Monsieur Etienne THEVENIN**, Responsable des Services Techniques et Biomédical, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie AUVRAY.
- ✓ *les courriers adressés au service des domaines pour l'obtention des avis nécessaires à une opération immobilière :*
 - à **Madame Stéphanie AUVRAY**, Juriste Affaires immobilières, Marchés publics et Assurances ,

▪ **Dans le cadre des sinistres de l'Etablissement :**

- ✓ *sinistres transfusionnels ou relevant de la responsabilité médicale :*
 - les correspondances établies dans le cadre des expertises médico-légales,
 - les correspondances adressées aux Commissions de Conciliation et d'Indemnisation, aux tiers payeurs ainsi qu'aux avocats de l'Etablissement français du sang,
 - les correspondances adressées à l'ONIAM,
 - les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Etablissement français du sang,
 - les correspondances adressées aux tiers payeurs,
 - les correspondances adressées aux avocats,
à **Madame Sonia CHANTEBEAU**, Juriste des Affaires Médicales et Réglementaires.
- ✓ *sinistres autres que ceux relatifs à la responsabilité civile de l'Etablissement :*
 - les déclarations de sinistres et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Etablissement Français du Sang :
à **Madame Stéphanie AUVRAY**, Juriste Affaires immobilières, Marchés publics et Assurances ,
à **Monsieur Thibault BARDET**, Juriste Marchés Publics, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie AUVRAY.

▪ **Dans le cadre des archives de l'Etablissement :**

- ✓ *les courriers auprès de la direction des archives départementale :*
 - à **Monsieur Laurent BEAUVERGER**, Responsable du Service Moyens Généraux.

Article 10 - La subdélégation

En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement, le Secrétaire Général délègue les pouvoirs pour mettre à disposition sur prescription du service QHSE (Qualité-Hygiène-Sécurité-Environnement) relevant du Département Risques et Qualité, les moyens nécessaires au respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables au personnel, aux locaux et aux matériels de l'Etablissement, en matière d'hygiène, de sécurité au travail, de protection de l'environnement et d'installations classées, dans le cadre de leurs domaines de compétence :

- *Pour ce qui relève des bâtiments, équipements techniques ou biomédicaux :*
 - à **Monsieur Etienne THEVENIN**, Responsable des Services Techniques et Biomédical.
- *Pour ce qui relève des équipements roulants :*
 - à **Madame Sylvie BIGRE**, Responsable du Service Logistique et Transports.

Article 11 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 024/2024 à effet du 01/06/2024 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} septembre 2025.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 1^{er} septembre 2025,
Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire
signé :Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2025-09-01-00015

Délégation DS 003-2025 effet 1 09 2025 DRH GB
VF

DECISION N° DS 003/2025 A EFFET DU 01/09/2025
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE CENTRE-PAYS DE
LA LOIRE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du président de l'Etablissement français du sang n° N 2023-24 en date du 26 décembre 2023 renouvelant Monsieur Frédéric BIGEY dans ses fonctions de directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2025-27 en date du 28 août 2025 à effet du 1er septembre 2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision n° DS 001/2025 à effet du 01/09/2025 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de directrice adjointe,

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire, désigné le « *directeur de l'Etablissement* », délègue en l'absence ou en cas d'empêchement de la directrice adjointe, à **Madame Géraldine BAUMANN en sa qualité de directrice du Département Ressources Humaines**, les pouvoirs et signatures suivants, limités à son domaine de compétence et au ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire, désigné l'« *Etablissement* ».

Les compétences déléguées à la directrice des ressources humaines s'exerceront dans le respect du code du travail et des autres dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées à titre principal

1.1. Les compétences en matière de gestion des ressources humaines

1.1.1. Recrutement et gestion des ressources humaines

Le directeur de l'Etablissement délègue à la directrice des ressources humaines les pouvoirs pour procéder à l'embauche des personnels recrutés en vertu des contrats visés au point a) ci-dessous et à la gestion des personnels de l'Etablissement, à l'exception de la directrice adjointe et du secrétaire général ainsi qu'à l'exception du personnel DSI rattaché administrativement à l'Etablissement.

La directrice des ressources humaines reçoit délégation pour signer, au nom du directeur de l'Etablissement,

a) en matière de recrutement des personnels :

▪ Pour les fonctionnaires, agents publics et contractuels de droit public visés au point 1er de l'article L. 1222-7 du code de la santé publique, les contrats de mise à disposition ou de détachement et leurs avenants,

- Pour les personnels régis par le code du travail,
 - Les contrats à durée indéterminée,
 - Les contrats à durée déterminée,
 - Les contrats en alternance,
 - Les conventions de stage,et leurs avenants.

b) en matière de gestion du personnel :

- l'ensemble des actes, décisions et avenants relatifs au contrat de travail du salarié ainsi que les attributions de primes et d'indemnités conventionnelles,
- les conventions de mise à disposition de personnels de l'Etablissement français du sang auprès de personnes tierces.

1.1.2. Paie et gestion administrative du personnel

La directrice des ressources humaines reçoit délégation pour constater, au nom du directeur de l'Etablissement, la paie et les charges fiscales et sociales concernant l'ensemble des personnels de l'Etablissement comprenant les cadres dirigeants et le personnel DSI rattaché administrativement à l'Etablissement.

La directrice des ressources humaines reçoit délégation pour signer, au nom du directeur de l'Etablissement, les attestations sociales destinées aux administrations et service publics compétents.

1.1.3. Gestion des compétences et de la formation

La directrice des ressources humaines reçoit délégation pour :

- établir le plan de développement des compétences,
- mettre en œuvre les formations,
- faire évoluer et gérer le parcours professionnels des personnels de l'Etablissement, à l'exception de la directrice adjointe et du secrétaire général, ainsi qu'à l'exception du personnel DSI rattaché administrativement à l'Etablissement.

1.1.4. Sanctions et licenciements

La directrice des ressources humaines reçoit délégation pour organiser la convocation et les entretiens préalables aux sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement à l'égard des personnels de l'Etablissement, à l'exception de la directrice adjointe et du secrétaire général, ainsi qu'à l'exception du personnel DSI rattaché administrativement à l'Etablissement, au nom du directeur de l'Etablissement.

1.1.5. Litiges et contentieux sociaux

La directrice des ressources humaines reçoit délégation pour mener à bien, lors de la première instance et, sous réserve d'instructions du Président, en appel, les contentieux sociaux concernant le personnel de l'Etablissement, à l'exception de ceux concernant les cadres dirigeants, et de ceux concernant le personnel DSI rattaché administrativement à l'Etablissement, qui devront avoir été portés à la connaissance du directeur de l'Etablissement et de la directrice générale déléguée de l'Etablissement français du sang dès leur naissance.

A cette fin, la directrice des ressources humaines reçoit délégation, tout au long de la procédure contentieuse, pour :

- représenter l'Etablissement français du sang au cours des audiences ;
- procéder à toutes déclarations, démarches et à tous dépôts de pièces utiles ;
- signer tous documents associés à la procédure.

1.2. Les compétences en matière de qualité de vie au travail

Le directeur de l'Etablissement délègue à la directrice des ressources humaines les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnels de l'Etablissement à l'exception du personnel DSI rattaché administrativement à l'Etablissement.

A ce titre, la directrice des ressources humaines est notamment chargée de :

- veiller au respect de l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires applicables ;
- mettre en œuvre les mesures d'information, de formation et de prévention des risques professionnels ayant un impact sur la santé des personnels.

1.3. Les compétences en matière de dialogue social

1.3.1. Organisation du dialogue social

La directrice des ressources humaines reçoit délégation de pouvoir pour :

- convoquer les réunions du Comité Social et Economique de l'Etablissement (CSE) et des commissions associées ;
- établir l'ordre du jour de ces réunions, conjointement avec le secrétaire du Comité et l'adresser aux membres dans les délais impartis ;
- fournir aux représentants du personnel les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions ;
- assurer dans la limite de ses attributions l'exercice du droit syndical ;
- procéder aux assignations des personnels suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale.

1.3.2. Information des représentants de proximité

Le directeur de l'Etablissement délègue tous pouvoirs à la directrice des ressources humaines pour recevoir, répondre et informer les représentants de proximité des sites de l'Etablissement.

Article 2 - Les compétences déléguées associées

2.1. Représentation à l'égard de tiers

La directrice des ressources humaines représente l'Etablissement auprès de l'administration, des autorités et services publics intervenant dans son domaine de compétence dans le ressort territorial de l'Etablissement.

La directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du directeur de l'Etablissement, la correspondance et tout acte de nature courante concourant à la représentation de l'Etablissement à l'égard de ces tiers.

2.2. Achats de fournitures et de services

La directrice des ressources humaines reçoit délégation pour signer, au nom du directeur de l'Etablissement, pour les besoins de prestations d'intérim de l'Etablissement, les contrats de mise à disposition de personnels intérimaires :

- pour les besoins de prestations d'intérim de l'Etablissement, les contrats de mise à disposition de personnels intérimaires ;
- les conventions de formation et l'engagement des dépenses correspondantes en l'absence ou en cas d'empêchement du secrétaire général.

Article 3 - Les compétences déléguées en cas de suppléance du directeur de l'Etablissement et de la directrice adjointe

3.1. Gestion des ressources humaines

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'Etablissement et de la directrice adjointe, le directeur de l'Etablissement délègue à la directrice des ressources humaines les pouvoirs pour gérer et organiser le temps de travail du personnel et le planning des congés des personnels de l'Etablissement, à l'exception du personnel DSI rattaché administrativement à l'Etablissement.

3.2. Pouvoirs de sanction et de licenciement

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'Etablissement et de la directrice adjointe, le directeur de l'Etablissement délègue à la directrice des ressources humaines la signature, en son nom :

- des sanctions disciplinaires ;
- les licenciements pour motif personnel et les licenciements pour motif économique sauf décision contraire, préalable et expresse du président de l'Etablissement français du sang.

3.3. Ruptures conventionnelles et transactions

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'Etablissement et de la directrice adjointe, et sous réserve de la validation préalable et expresse du président de l'Etablissement français du sang, le directeur de l'Etablissement délègue à la directrice des ressources humaines la signature, en son nom :

- des ruptures conventionnelles en vue de leur homologation ;
- des transactions.

3.4. Dialogue social

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'Etablissement et de la directrice adjointe, le directeur de l'Etablissement délègue tous pouvoirs à la directrice des ressources humaines pour présider et animer la Commission santé sécurité et conditions de travail ainsi que la Commission Formation de l'Etablissement.

Article 4 - La suppléance de la directrice/du directeur des ressources humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des ressources humaines, délégation est donnée :

a) en matière de paie et de gestion administrative du personnel, pour constater le service fait, au nom du directeur de l'Etablissement, de la paie et de toute autre créance due au personnel de l'Etablissement : à **Monsieur Xavier DANEL**, responsable paie et administration du personnel.

b) pour signer au nom du directeur de l'Etablissement, les attestations sociales destinées aux administrations et services publics compétents : à **Monsieur Xavier DANEL**, responsable paie et administration du personnel.

c) en matière de recrutement du personnel, pour signer, au nom du directeur de l'Etablissement, à l'égard des personnels de l'Etablissement, à l'exception de la directrice adjointe et du secrétaire général, ainsi qu'à l'exception du personnel DSI rattaché administrativement à l'Etablissement :

- les contrats en alternance,
- les conventions de stage,
- les contrats de mise à dispositions de personnels intérimaires
- et leurs avenants,

à **Madame Laure CARDON**, responsable développement RH.

Concernant la signature des contrats de mise à disposition de personnels intérimaires, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Laure CARDON**, délégation de signature est donnée à **Madame Christelle CAILLET**, assistante ressources humaines.

d) en matière de gestion des ressources humaines à l'égard du personnel de l'Etablissement, à l'exception de la directrice adjointe et du secrétaire général, ainsi qu'à l'exception du personnel DSI rattaché administrativement à l'Etablissement, pour signer, au nom du directeur de l'Etablissement, les réponses aux demandes du personnel (temps partiel, congés maternité, réduction du préavis en cas de démission...) : à **Monsieur Xavier DANEL**, responsable paie et administration du personnel.

e) pour signer au nom du directeur de l'Etablissement, les conventions de formation et l'engagement des dépenses correspondantes : à **Madame Laure CARDON**, responsable développement RH.

f) pour signer les actes afférents aux compétences visées à l'article 1.2. de la présente décision à l'égard du personnel de l'Etablissement, à l'exception du personnel DSI rattaché administrativement à l'Etablissement : à **Madame Virginie LETANNOUX**, responsable QVCT.

g) en matière de dialogue social :

- pour fournir aux représentants du personnel les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions ;

- pour assurer dans la limite de ses attributions l'exercice du droit syndical ;

à **Madame Virginie LETANNOUX**, responsable QVCT.

- pour animer la Commission Formation de l'Etablissement : à **Madame Laure CARDON**, responsable développement RH.

h) procéder aux assignations des personnels suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale : à **Monsieur Xavier DANEL**, responsable paie et administration du personnel

Article 5 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 025/2024 du 01/06/2024 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} septembre 2025.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 1^{er} septembre 2025,

Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire
signé :Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2025-09-01-00016

Délégation DS 004 2025 effet 01 09 2025 DCP
Frédéric CABARET

DECISION N° DS 004/2025 A EFFET DU 01/09/2025
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE CENTRE-PAYS DE
LA LOIRE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-20, R. 1222-23, R. 1222-25, R. 1222-26, R. 1222-27,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du président de l'Etablissement français du sang n° N 2023-24 en date du 26 décembre 2023 renouvelant Monsieur Frédéric BIGEY dans ses fonctions de directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du président de l'Etablissement français du sang n° DS 2025-27 en date du 28 août 2025 à effet du 1er septembre 2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision n° DS 001/2025 à effet du 01/09/2025 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de directrice adjointe.

Le directeur de l'Etablissement français du sang Centre-Pays de la Loire (ci-après le « *directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice adjointe, à Monsieur Frédéric CABARET, en sa qualité de **directeur du Département Collecte et Production des Produits Sanguins Labiles**, (ci-après le « *directeur* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire (ci-après l'« *Etablissement* »), la signature des actes et correspondances désignés ci-après.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

1.1. au titre de la promotion locale du don

Le directeur reçoit délégation afin de signer, au nom du directeur de l'Etablissement et dans le cadre des actions et directives nationales :

- a) en vue de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles et de la promotion du don de sang, les correspondances avec les partenaires de collecte présents dans le ressort territorial de l'Etablissement,
- b) sous réserve, le cas échéant, de l'intervention du médiateur du service public de la transfusion sanguine,
 - les correspondances avec les partenaires de collecte,
 - les correspondances avec les donneurs de sang, excepté celles destinées aux donneurs pour lesquels un effet indésirable autre que modéré a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé.

1.2. au titre des autres domaines de compétences

Le directeur reçoit délégation afin de signer, au nom du directeur de l'Etablissement, tout autre acte et correspondance de nature courante à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Etablissement français du sang,

Article 2 - Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du Département Collecte et Production des Produits Sanguins Labiles, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du directeur de l'Etablissement, les actes visés à l'article 1^{er} à :

- Madame Catherine CHANCEREUL, responsable régionale de l'activité de prélèvement ;
- Monsieur François GOURTAY, responsable médical régional du prélèvement, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine CHANCEREUL.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 026/2024 à effet du 01/06/2024 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} septembre 2025.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 1^{er} septembre 2025,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire
signé :Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2025-09-01-00017

Délégation DS 005 2025 effet 01 09 2025 DRQ
CL

**DÉCISION N° DS 005/2025 A EFFET DU 01/09/2025
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE CENTRE-PAYS
DE LA LOIRE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article R.1222-8,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du président de l'Etablissement français du sang n° N 2023-24 en date du 26 décembre 2023 renouvelant Monsieur Frédéric BIGEY dans ses fonctions de directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du président de l'Etablissement français du sang n° DS 2025-27 en date du 28 août 2025 à effet du 1^{er} septembre 2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Monsieur Frédéric BIGEY, directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire, (ci-après « *le directeur de l'Etablissement* »), décide de déléguer à **Madame Caroline LEFORT-REGNIER, en sa qualité de directrice du Département Risques et Qualité**, (ci-après « *la directrice* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire, (ci-après l'« *Etablissement* »), les pouvoirs et les signatures suivants.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière de management des risques, de qualité et de formalités réglementaires

La directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du directeur de l'Etablissement :

- a) les réponses d'ordre médicotechnique aux rapports d'inspection de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM) et de l'Agence Régionale de la Santé (ARS),
- b) les déclarations, demandes d'agrément, d'accréditation et d'autorisation d'activité et de produits, de renouvellement et de modification de celles-ci afférentes aux activités liées à la transfusion sanguine et aux activités réalisées à titre accessoire, excepté celles portant sur les médicaments de thérapie innovante et celles portant sur les tissus, cellules et préparations de thérapie cellulaire à des fins thérapeutiques,
- c) les correspondances et actes dans le cadre des audits des fournisseurs et prestataires des marchés publics de l'Etablissement,
- d) les rapports, certificats et constats notifiés à des tiers publics ou privés dans le cadre de cette activité,
- e) les certificats de conformité pour des expéditions au LFB ou à l'ANSM pour des évaluations de modifications mineures ou majeures de procédés ou des dossiers d'évaluation pour de nouveaux produits.

Article 2 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement

2.1. Le directeur de l'Etablissement délègue à la directrice les pouvoirs pour proposer et piloter les actions de l'Etablissement afin d'assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et

conventionnelles applicables en matière d'hygiène, de sécurité au travail et de protection de l'environnement et des installations classées.

La directrice est chargée :

- d'évaluer les risques professionnels, d'élaborer et de mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- d'élaborer le plan de prévention des risques professionnels de l'Etablissement ;
- d'établir les plans de prévention des entreprises extérieures.

2.2. La directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du directeur de l'Etablissement et dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement et des installations classées, les autorisations, déclarations, correspondances avec les services publics et les administrations concernés.

Article 3 - Les compétences déléguées associées

La directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du directeur de l'Etablissement :

- a) les autres actes et correspondances de nature courante qui relèvent de ses attributions, à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressées aux tutelles de l'Etablissement français du sang,
- b) la constatation de service fait des fournitures et des prestations de services dont le Département Risques et Qualité est le prescripteur.

Article 4 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 027/2024 à effet du 01/06/2024 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} septembre 2025.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 1^{er} septembre 2025,
Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire
signé :Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2025-09-01-00018

Délégation DS 006 2025 effet 01 09 2025 DBTD
MPL

**DÉCISION N° DS 006/2025 A EFFET DU 01/09/2025
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE CENTRE-PAYS
DE LA LOIRE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R1222-23 et R1222-24,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du président de l'Etablissement français du sang n° N 2023-24 en date du 26 décembre 2023 renouvelant Monsieur Frédéric BIGEY dans ses fonctions de directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du président de l'Etablissement français du sang n° DS 2025-27 en date du 28 août 2025 à effet du 1er septembre 2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision n° DS 001/2025 à effet du 01/09/2025 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de directrice adjointe.

Le directeur de l'Etablissement français du sang Centre-Pays de la Loire (ci-après le « *directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice adjointe, à **Madame Marie PRAT-LEPESANT, en sa qualité de directrice du Département Biologie, Thérapies et Diagnostic**, (ci-après la « *directrice* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire (ci-après l' « *Etablissement* »), la signature des actes et correspondances désignés ci-après.

Cette délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

La directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du directeur de l'Etablissement :

- 1.1. sous réserve, le cas échéant, de l'intervention du médiateur du service public de la transfusion sanguine,
 - a) les correspondances avec les établissements de santé,
 - b) les correspondances adressées aux receveurs de produits sanguins labiles, excepté celles destinées aux receveurs pour lesquels un effet indésirable sévère a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,
 - c) les correspondances avec les patients, excepté celles destinées aux patients pour lesquels un effet indésirable sévère a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,
- 1.2. les demandes d'accréditation des activités des laboratoires de biologie médicale aux organismes habilités,
- 1.3. les autres actes et correspondances de nature courante qui relèvent de ses attributions à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Etablissement français du sang,

Article 2 – Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice du Département Biologie, Thérapies et Diagnostic, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du directeur de l'Etablissement, les actes visés à l'article 1er à Madame Sylvie AUGER, biologiste responsable du Laboratoire de Biologie Médicale.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 028/2024 à effet du 01/06/2024 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} septembre 2025.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 1^{er} septembre 2025,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire
signé :Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2025-09-01-00019

Délégation DS 023 2025 effet 1 09 2025 Resp Prél
et Managers Prél

**DÉCISION N° DS 023/2025 A EFFET DU 01/09/2025
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-PAYS
DE LA LOIRE**

Vu le Code de la santé publique

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du président de l'Etablissement français du sang n° N 2023-24 en date du 26 décembre 2023 renouvelant Monsieur Frédéric BIGEY dans ses fonctions de directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du président de l'Etablissement français du sang n° DS 2025-27 en date du 28 août 2025 à effet du 1^{er} septembre 2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision n° DS 001/2025 à effet du 01/09/2025 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de directrice adjointe.

Vu les décisions portant délégation de signature au sein de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférées aux responsables des différents sites de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

Monsieur Frédéric BIGEY, directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « directeur de l'Établissement »), délègue aux responsables exerçant au sein des prélèvements mentionnés ci-après, les signatures suivantes afférentes à chacun de leurs sites respectifs comprenant en outre, les éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

- Monsieur Ludovic LE GUELLAUT, responsable de la collecte Site d'Angers
Madame Christelle DUCROCQ, responsable prélèvement Site de Blois
- Madame Mélanie BACANU, responsable prélèvement du territoire Berry (Sites de Bourges et de Châteauroux)
- Madame Bouchra SADKI, responsable d'activité des prélèvements Site de Chartres
- Monsieur François GOURTAY, responsable prélèvement Site de La Roche sur Yon
- Madame Florica CUCIUREANU, responsable prélèvement Site de Laval
- Madame Nathalie BERTAUX, responsable de l'activité prélèvement Site du Mans
- Monsieur Mickaël MENEUST, responsable service prélèvement Site de Nantes
- Madame Delphine CHUPIN, responsable prélèvement Site de Saint-Nazaire
- Madame Soline AUBERT, responsable d'activité de prélèvements Site d'Orléans
- Madame Valérie ROUIF, responsable prélèvement Site de Tours Deux Lions

reçoivent délégation afin de signer, au nom du directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles de leur Site :
 - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux (sans impact financier),
 - o les demandes d'occupation du domaine public.

Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 044/2024 à effet du 01/06/2024 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} septembre 2025.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 1^{er} septembre 2025,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire
signé :Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2025-09-01-00020

Délégation Responsable Site ABG DS 021 2025

**DÉCISION N° DS 021/2025 A EFFET DU 01/09/2025
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-PAYS
DE LA LOIRE**

Vu le Code de la santé publique

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2023-24 en date du 26 décembre 2023 renouvelant Monsieur Frédéric BIGEY dans ses fonctions de directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° DS 2025-27 en date du 28 août 2025 à effet du 1^{er} septembre 2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision n° DS 001/2025 à effet du 01/09/2025 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de directrice adjointe.

Monsieur Frédéric BIGEY, directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « directeur de l'Établissement »), délègue à Monsieur Mathieu HODENT, en sa qualité de **responsable du Site d'Atlantic Bio GMP** (ci-après le « responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site d'Atlantic Bio GMP et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

Le responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- Les conventions d'exposition d'œuvres d'art relatives à son Site, sous réserve de leur validation préalable par la juriste des affaires médicales et réglementaires de l'Établissement.
- En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'Établissement, de la directrice adjointe, de la directrice des ressources humaines et de son suppléant, le responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.
- En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'Établissement, de la directrice adjointe, de la directrice des ressources humaines et de sa suppléante, le responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 043/2024 à effet du 01/06/2024 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} septembre 2025.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 1^{er} septembre 2025,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire
signé :Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2025-09-01-00021

Délégation Responsable Site Angers DS 020 2025

**DÉCISION N° DS 020/2025 A EFFET DU 01/09/2025
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-PAYS
DE LA LOIRE**

Vu le Code de la santé publique

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2023-24 en date du 26 décembre 2023 renouvelant Monsieur Frédéric BIGEY dans ses fonctions de directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° DS 2025-27 en date du 28 août 2025 à effet du 1^{er} septembre 2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision n° DS 001/2025 à effet du 01/09/2025 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de directrice adjointe.

Monsieur Frédéric BIGEY, directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « directeur de l'Établissement »), délègue à Madame Caroline LEFORT-REGNIER, en sa qualité de **responsable du Site d'Angers** (ci-après la « responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site d'Angers et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

La responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du responsable de prélèvements du Site :
 - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux (sans impact financier),
 - o les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- Les conventions d'exposition d'œuvres d'art relatives à son Site, sous réserve de leur validation préalable par la juriste des affaires médicales et réglementaires de l'Établissement.
- En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'Établissement, de la directrice adjointe, de la directrice des ressources humaines et de son suppléant, la responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.

- En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'Établissement, de la directrice adjointe, de la directrice des ressources humaines et de sa suppléante, la responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 042/2024 à effet du 01/06/2024 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} septembre 2025.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 1^{er} septembre 2025,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire
signé :Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2025-09-01-00022

Délégation Responsable Site Blois DS 019 2025

**DÉCISION N° DS 019/2025 A EFFET DU 01/09/2025
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-PAYS
DE LA LOIRE**

Vu le Code de la santé publique

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2023-24 en date du 26 décembre 2023 renouvelant Monsieur Frédéric BIGEY dans ses fonctions de directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° DS 2025-27 en date du 28 août 2025 à effet du 1^{er} septembre 2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision n° DS 001/2025 à effet du 01/09/2025 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de directrice adjointe.

Monsieur Frédéric BIGEY, directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « directeur de l'Établissement »), délègue à Monsieur Jacques SALMON, en sa qualité de **responsable du Site de Blois** (ci-après le « responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site de Blois et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

Le responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du responsable de prélèvements du Site :
 - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux (sans impact financier),
 - o les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- Les conventions d'exposition d'œuvres d'art relatives à son Site, sous réserve de leur validation préalable par la juriste des affaires médicales et réglementaires de l'Établissement.
- En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'Établissement, de la directrice adjointe, de la directrice des ressources humaines et de son suppléant, le responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au

dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.

- En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'Établissement, de la directrice adjointe, de la directrice des ressources humaines et de sa suppléante, le responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 041/2024 à effet du 01/06/2024 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} septembre 2025.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 1^{er} septembre 2025,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire
signé :Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2025-09-01-00023

Délégation Responsable Site Bourges DS 018
2025

**DÉCISION N° DS 018/2025 A EFFET DU 01/09/2025
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-PAYS
DE LA LOIRE**

Vu le Code de la santé publique

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2023-24 en date du 26 décembre 2023 renouvelant Monsieur Frédéric BIGEY dans ses fonctions de directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° DS 2025-27 en date du 28 août 2025 à effet du 1^{er} septembre 2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision n° DS 001/2025 à effet du 01/09/2025 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de directrice adjointe.

Monsieur Frédéric BIGEY, directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « directeur de l'Établissement »), délègue à Madame Inéta LÉLÉ, en sa qualité de **responsable du Site de Bourges** (ci-après la « responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site de Bourges et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

La responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du responsable de prélèvements du Site :
 - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux (sans impact financier),
 - o les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- Les conventions d'exposition d'œuvres d'art relatives à son Site, sous réserve de leur validation préalable par la juriste des affaires médicales et réglementaires de l'Établissement.
- En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'Établissement, de la directrice adjointe, de la directrice des ressources humaines et de son suppléant, la responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.

- En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'Établissement, de la directrice adjointe, de la directrice des ressources humaines et de sa suppléante, la responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 040/2024 à effet du 01/06/2024 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} septembre 2025.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 1^{er} septembre 2025,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire
signé :Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2025-09-01-00024

Délégation Responsable Site Châteauroux DS
017 2025

**DÉCISION N°DS 017/2025 A EFFET DU 01/09/2025
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-PAYS
DE LA LOIRE**

Vu le Code de la santé publique

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2023-24 en date du 26 décembre 2023 renouvelant Monsieur Frédéric BIGEY dans ses fonctions de directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° DS 2025-27 en date du 28 août 2025 à effet du 1^{er} septembre 2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision n° DS 001/2025 à effet du 01/09/2025 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de directrice adjointe.

Monsieur Frédéric BIGEY, directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « directeur de l'Établissement »), délègue à Madame Mélanie BACANU, en sa qualité de **responsable par intérim du Site de Châteauroux** (ci-après la « responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site de Châteauroux et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

La responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du responsable de prélèvements du Site :
 - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux (sans impact financier),
 - o les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- Les conventions d'exposition d'œuvres d'art relatives à son Site, sous réserve de leur validation préalable par la juriste des affaires médicales et réglementaires de l'Établissement.
- En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'Établissement, de la directrice adjointe, de la directrice des ressources humaines et de son suppléant, la responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au

dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.

- En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'Établissement, de la directrice adjointe, de la directrice des ressources humaines et de sa suppléante, la responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 039/2024 à effet du 01/06/2024 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} septembre 2025.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 1^{er} septembre 2025,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire
signé :Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2025-09-01-00025

Délégation Responsable Site La Roche sur Yon
DS 016 2025

**DÉCISION N° DS 016/2025 A EFFET DU 01/09/2025
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-PAYS
DE LA LOIRE**

Vu le Code de la santé publique

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2023-24 en date du 26 décembre 2023 renouvelant Monsieur Frédéric BIGEY dans ses fonctions de directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° DS 2025-27 en date du 28 août 2025 à effet du 1^{er} septembre 2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision n° DS 001/2025 à effet du 01/09/2025 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de directrice adjointe.

Monsieur Frédéric BIGEY, directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « directeur de l'Établissement »), délègue à Monsieur Philippe HALBOUT, en sa qualité de **responsable du Site de La Roche sur Yon** (ci-après le « responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site de La Roche sur Yon et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

Le responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du responsable de prélèvements du Site :
 - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux (sans impact financier),
 - o les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- Les conventions d'exposition d'œuvres d'art relatives à son Site, sous réserve de leur validation préalable par la juriste des affaires médicales et réglementaires de l'Établissement.
- En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'Établissement, de la directrice adjointe, de la directrice des ressources humaines et de son suppléant, le responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au

dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.

- En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'Établissement, de la directrice adjointe, de la directrice des ressources humaines et de sa suppléante, le responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 038/2024 à effet du 01/06/2024 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} septembre 2025.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 1^{er} septembre 2025

Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire
signé :Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2025-09-01-00026

Délégation Responsable Site Laval DS 015 2025

**DÉCISION N° DS 015/2025 A EFFET DU 01/09/2025
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-PAYS
DE LA LOIRE**

Vu le Code de la santé publique

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2023-24 en date du 26 décembre 2023 renouvelant Monsieur Frédéric BIGEY dans ses fonctions de directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° DS 2025-27 en date du 28 août 2025 à effet du 1^{er} septembre 2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision n° DS 001/2025 à effet du 01/09/2025 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de directrice adjointe.

Monsieur Frédéric BIGEY, directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « directeur de l'Établissement »), délègue à Madame Caroline MARIE, en sa qualité de **responsable du Site de Laval** (ci-après la « responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site de Laval et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

La responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du responsable de prélèvements du Site :
 - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux (sans impact financier),
 - o les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- Les conventions d'exposition d'œuvres d'art relatives à son Site, sous réserve de leur validation préalable par la juriste des affaires médicales et réglementaires de l'Établissement.
- En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'Établissement, de la directrice adjointe, de la directrice des ressources humaines et de son suppléant, la responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au

dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.

- En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'Établissement, de la directrice adjointe, de la directrice des ressources humaines et de sa suppléante, la responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 037/2024 à effet du 01/06/2024 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} septembre 2025.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 1^{er} septembre 2025,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire
signé :Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2025-09-01-00027

Délégation Responsable Site Le Mans DS 014
2025

**DÉCISION N° DS 014/2025 A EFFET DU 01/09/2025
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-PAYS
DE LA LOIRE**

Vu le Code de la santé publique

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2023-24 en date du 26 décembre 2023 renouvelant Monsieur Frédéric BIGEY dans ses fonctions de directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° DS 2025-27 en date du 28 août 2025 à effet du 1^{er} septembre 2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision n° DS 001/2025 à effet du 01/09/2025 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de directrice adjointe.

Monsieur Frédéric BIGEY, directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « directeur de l'Établissement »), délègue à Monsieur Frédéric CABARET, en sa qualité de **responsable du Site du Mans** (ci-après le « responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site du Mans et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

Le responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du responsable de prélèvements du Site :
 - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux (sans impact financier),
 - o les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- Les conventions d'exposition d'œuvres d'art relatives à son Site, sous réserve de leur validation préalable par la juriste des affaires médicales et réglementaires de l'Établissement.
- En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'Établissement, de la directrice adjointe, de la directrice des ressources humaines et de son suppléant, le responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au

dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.

- En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'Établissement, de la directrice adjointe, de la directrice des ressources humaines et de sa suppléante, le responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 036/2024 à effet du 01/06/2024 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} septembre 2025

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 1^{er} septembre 2025

Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire
signé :Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2025-09-01-00028

Délégation Responsable Site Nantes HD DS 013
2025

**DÉCISION N° DS 013/2025 A EFFET DU 01/09/2025
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-PAYS
DE LA LOIRE**

Vu le Code de la santé publique

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2023-24 en date du 26 décembre 2023 renouvelant Monsieur Frédéric BIGEY dans ses fonctions de directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° DS 2025-27 en date du 28 août 2025 à effet du 1^{er} septembre 2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision n° DS 001/2025 à effet du 01/09/2025 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de directrice adjointe.

Monsieur Frédéric BIGEY, directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « directeur de l'Établissement »), délègue à Monsieur Emmanuel RIVERY, en sa qualité de **responsable du Site de Nantes** (ci-après le « responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site de Nantes et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

Le responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du responsable de prélèvements du Site :
 - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux (sans impact financier),
 - o les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- Les conventions d'exposition d'œuvres d'art relatives à son Site, sous réserve de leur validation préalable par la juriste des affaires médicales et réglementaires de l'Établissement.
- En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'Établissement, de la directrice adjointe, de la directrice des ressources humaines et de son suppléant, le responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au

dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.

- En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'Établissement, de la directrice adjointe, de la directrice des ressources humaines et de sa suppléante, le responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 035/2024 à effet du 01/06/2024 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} septembre 2025.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 1^{er} septembre 2025

Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire
signé :Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2025-09-01-00029

Délégation Responsable Site Nantes Skyline DS
012 2025

**DÉCISION N° DS 012/2025 A EFFET DU 01/09/2025
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-PAYS
DE LA LOIRE**

Vu le Code de la santé publique

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2023-24 en date du 26 décembre 2023 renouvelant Monsieur Frédéric BIGEY dans ses fonctions de directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° DS 2025-27 en date du 28 août 2025 à effet du 1^{er} septembre 2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision n° DS 001/2025 à effet du 01/09/2025 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de directrice adjointe.

Monsieur Frédéric BIGEY, directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « directeur de l'Établissement »), délègue à Monsieur Santiago ESTRADA, en sa qualité de **responsable du Site de Nantes Skyline** (ci-après le « responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site de Nantes Skyline et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

Le responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- Les conventions d'exposition d'œuvres d'art relatives à son Site, sous réserve de leur validation préalable par la juriste des affaires médicales et réglementaires de l'Établissement.
- En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'Établissement, de la directrice adjointe, de la directrice des ressources humaines et de son suppléant, le responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.
- En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'Établissement, de la directrice adjointe, de la directrice des ressources humaines et de sa suppléante, le responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 034/2024 à effet du 01/06/2024 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} septembre 2025.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 1^{er} septembre 2025,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire
signé :Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2025-09-01-00030

Délégation Responsable Site Orléans La Source
DS 011 2025

**DÉCISION N° DS 011/2025 A EFFET DU 01/09/2025
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-PAYS
DE LA LOIRE**

Vu le Code de la santé publique

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2023-24 en date du 26 décembre 2023 renouvelant Monsieur Frédéric BIGEY dans ses fonctions de directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° DS 2025-27 en date du 28 août 2025 à effet du 1^{er} septembre 2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision n° DS 001/2025 à effet du 01/09/2025 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de directrice adjointe.

Monsieur Frédéric BIGEY, directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « directeur de l'Établissement »), délègue à Monsieur Wissem LAKHAL, en sa qualité de **responsable du Site d'Orléans La Source** (ci-après le « responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site d'Orléans La Source et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 – Les compétences déléguées

Le responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- Les conventions d'exposition d'œuvres d'art relatives à son Site, sous réserve de leur validation préalable par la juriste des affaires médicales et réglementaires de l'Établissement.
- En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'Établissement, de la directrice adjointe, de la directrice des ressources humaines et de son suppléant, le responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.
- En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'Établissement, de la directrice adjointe, de la directrice des ressources humaines et de sa suppléante, le responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

Article 2 – La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 033/2024 à effet du 01/06/2024 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} septembre 2025.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 1^{er} septembre 2025,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire
signé :Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2025-09-01-00031

Délégation Responsable Site Orléans MDD DS
010 2025

**DÉCISION N° DS 010/2025 A EFFET DU 01/09/2025
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-PAYS
DE LA LOIRE**

Vu le Code de la santé publique

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2023-24 en date du 26 décembre 2023 renouvelant Monsieur Frédéric BIGEY dans ses fonctions de directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° DS 2025-27 en date du 28 août 2025 à effet du 1^{er} septembre 2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision n° DS 001/2025 à effet du 01/09/2025 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de directrice adjointe.

Monsieur Frédéric BIGEY, directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « directeur de l'Établissement »), délègue à Madame Soline AUBERT, en sa qualité de **responsable du Site de la Maison du Don d'Orléans** (ci-après la « responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site de la Maison du Don d'Orléans et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

La responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du responsable de prélèvements du Site :
 - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux (sans impact financier),
 - o les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- Les conventions d'exposition d'œuvres d'art relatives à son Site, sous réserve de leur validation préalable par la juriste des affaires médicales et réglementaires de l'Établissement.
- En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'Établissement, de la directrice adjointe, de la directrice des ressources humaines et son suppléant, la responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au

dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.

- En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'Établissement, de la directrice adjointe, de la directrice des ressources humaines et de sa suppléante, la responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 032/2024 à effet du 01/06/2024 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} septembre 2025.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 1^{er} septembre 2025,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire
signé :Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2025-09-01-00032

Délégation Responsable Site Tours Deux Lions
DS 007 2025

**DÉCISION N° DS 007/2025 A EFFET DU 01/09/2025
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-PAYS
DE LA LOIRE**

Vu le Code de la santé publique

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2023-24 en date du 26 décembre 2023 renouvelant Monsieur Frédéric BIGEY dans ses fonctions de directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° DS 2025-27 en date du 28 août 2025 à effet du 1^{er} septembre 2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision n° DS 001/2025 à effet du 01/09/2025 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de directrice adjointe.

Monsieur Frédéric BIGEY, directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « directeur de l'Établissement »), délègue à Monsieur Laurent BEAUVERGER, en sa qualité de **responsable du Site de Tours Deux Lions** (ci-après le « responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site de Tours Deux Lions et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

Le responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du responsable de prélèvements du Site :
 - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux (sans impact financier),
 - o les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- Les conventions d'exposition d'œuvres d'art relatives à son Site, sous réserve de leur validation préalable par la juriste des affaires médicales et réglementaires de l'Établissement.
- En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'Établissement, de la directrice adjointe, de la directrice des ressources humaines et de son suppléant, le responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au

dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.

- En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'Établissement, de la directrice adjointe, de la directrice des ressources humaines et de sa suppléante, le responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 029/2024 à effet du 01/06/2024 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} septembre 2025.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 1^{er} septembre 2025,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire
signé :Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2025-09-01-00033

Délégation Responsable Site Tours DS 008 2025

**DÉCISION N° DS 008/2025 A EFFET DU 01/09/2025
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-PAYS
DE LA LOIRE**

Vu le Code de la santé publique

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2023-24 en date du 26 décembre 2023 renouvelant Monsieur Frédéric BIGEY dans ses fonctions de directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° DS 2025-27 en date du 28 août 2025 à effet du 1^{er} septembre 2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision n° DS 001/2025 à effet du 01/09/2025 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de directrice adjointe.

Monsieur Frédéric BIGEY, directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « directeur de l'Établissement »), délègue à Monsieur Djamel BAKOUR, en sa qualité de **responsable du Site de Tours** (ci-après le « responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site de Tours et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

Le responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- Les conventions d'exposition d'œuvres d'art relatives à son Site, sous réserve de leur validation préalable par la juriste des affaires médicales et réglementaires de l'Établissement.
- En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'Établissement, de la directrice adjointe, de la directrice des ressources humaines et de son suppléant, le responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'Établissement, de la directrice adjointe, de la directrice des ressources humaines et de sa suppléante, le responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 030/2024 à effet du 01/06/2024 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} septembre 2025.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 1^{er} septembre 2025,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire
signé :Docteur Frédéric BIGEY